

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 26 juin 2009**

CG 09/3<sup>ème</sup>/V-06

**MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES  
COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

—  
La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un groupement d'intérêt public dont le Département assure la tutelle administrative et financière, en application de l'article L 146-4 du Code de l'action sociale et des familles.

C'est dans ce cadre que je suis appelé à vous présenter son compte administratif 2008 que vous voudrez bien trouver ci-joint en annexe, et qui a fait l'objet d'une délibération par la Commission Exécutive du GIP MDPH le 20 mai dernier.

L'exécution budgétaire du **troisième exercice** de fonctionnement de notre MDPH se présente comme suit :

**I - Section d'investissement**

Une dépense d'acquisition de matériel technique, lecteur enregistreur, a été effectuée pour un montant de 573,12 €.

La section d'investissement ressort, par conséquent, en **déficit de 573,12 €**, le déficit est à financer en 2009.

**II - Section de fonctionnement**

Les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement équilibrées en recettes et en dépenses pour un montant de 953 137 € ont été consommées à hauteur de 71,80%.

- recettes	419 190,30 €
- dépenses	684 375,20 €

Les opérations de fonctionnement de 2008 se traduisent par un déficit de 265 184,90 €. Cependant compte tenu du résultat reporté de l'exercice 2007, d'un montant de 445 468,70 €, la section de fonctionnement ressort en **excédent** de **180 283,80 €**.

Ces données s'entendent fonds de compensation compris, aussi y a-t-il lieu de les détailler.

## 2 -1 Le fonctionnement de la MDPH

Les recettes, hors fonds de compensation du handicap, ont représenté 366 190,30 € dont 330 647,32 € au titre des participations de l'Etat.

Par ailleurs, un produit exceptionnel de 35 542,98 € correspondant à l'annulation d'une dépense rattachée à l'exercice 2007 et non exécutée en totalité vient augmenter les recettes de fonctionnement 2008.

Les dépenses, hors fonds de compensation du handicap se sont élevées à 561 305,20 € :

- les charges à caractère général ont représenté 191 175,30 €. L'essentiel de ces dépenses concerne les sommes versées à l'ADIAD pour le SIVA - Site pour la vie autonome - et imputées en prestation de service. En 2006 et 2007, cette participation figurait en subvention de fonctionnement ;

- les charges de personnel représentent 370 129,90 € soit 54% des dépenses de fonctionnement. Il s'agit du remboursement au Département des frais de personnel mis à disposition, le groupement n'étant pas lui-même employeur ;

- le poste "autres charges de gestion courante" n'a enregistré aucune dépense en 2008 du fait que les crédits ouverts pour l'ADIAD ont été transférés en charges à caractère général.

## 2 - 2 - Le fonds de compensation du handicap

L'Etat n'a pas reconduit, en 2008 sa participation au financement du fonds de compensation. Le financement du Conseil Général est resté identique à celui de 2007 soit 30 000 € ; la CPAM ainsi que la MSA ont contribué respectivement à hauteur de 14 000 € et 9 000 €.

Le total des recettes représente 53 000 €.

Les dépenses se sont élevées à 128 070 €, en augmentation sensible par rapport aux aides accordées en 2007 (90 013,33€), soit + 36,72%.

Malgré un solde déficitaire de 70 070 € pour l'exercice 2008, le solde cumulé des opérations du fonds départemental de compensation depuis 2006 présente un excédent de 193 642,92 €.

### III - Résultat

Compte tenu du report des résultats de 2007, soit un excédent de 445 468,70 €, les opérations de la section de fonctionnement sont globalement excédentaires de 180 283,80 € suivant le détail ci-après :

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2007</b>	<b>Résultat de l'exercice 2008</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2008</b>
<b>MDPH seule</b>	181 755,78 €	- 195 114,90 €	- 13 359,12 €
<b>Fonds de compensation</b>	263 712,92 €	- 70 070,00 €	193 642,92 €
<b>Total</b>	445 468,70 €	- 265 184,90 €	180 283,80 €

Il a été proposé à la Commission Exécutive du GIP MDPH d'affecter la somme de 573,12 € au financement de la section investissement et de reprendre la somme de 179 710,68 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2009.

Dans sa séance du 20 mai 2009, la Commission Exécutive a validé le résultat à la clôture de l'exercice 2008 qui s'établit donc ainsi qu'il suit :

- MDPH seule :.....-13 932,24 €
- Fonds de compensation.....193 642,92 €
- Résultat :.....179 710,68 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver le compte administratif 2008 de notre Maison Départementale des Personnes Handicapées.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu la décision favorable de la commission exécutive du GIP MDPH du 20 mai 2009,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le compte administratif 2008 du GIP MDPH, lequel fait apparaître un déficit de 573,12 € en section investissement et un excédent de 180 283,80 € en section fonctionnement ;
- Valide le résultat suivant à la clôture de l'exercice 2008 :
  - MDPH seule :.....-13 932,24 €
  - Fonds de compensation.....193 642,92 €
  - Résultat :.....179 710,68 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,